

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 octobre 2017 à 20h00 sur convocation du 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire.

PRÉSENTS : M. BASCLE Didier, MME BONNIN Isabelle, M. CHAILLOU Michel, M. DESRENTES Ludovic, Mme GENAUD Amandine, M. GOUINAUD Serge, Mme LOIZEAU Patricia, M. MARIE Jean-Michel, Mme NEAU Mireille, M. NICOLEAU Benjamin, Mme PERROGON Viviane, Mme ROUX Sylvie, M. VOTAT Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme SEYNAT Sonia a donné pouvoir à M DESRENTES Ludovic
M. VINET Emmanuel a donné pouvoir à Mme ROUX Sylvie.

Date de convocation : 19 octobre 2017

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur NICOLEAU Benjamin

La séance est ouverte à 20h00.

PLAN D'ENTRETIEN COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à M Maximilien GOUT de la FREDON. Il présente, au conseil municipal, le plan d'entretien communal réalisé, pour la commune. M GOUT, a d'abord réalisé un état des lieux et des pratiques en faisant le tour de toute la commune avec les agents communaux. Il expose les nouveaux objectifs induits par l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires. Il informe le conseil municipal sur les nouvelles pratiques possibles.

Registre avec dates et lieux d'utilisation des produits phyto. Faire de la prévention en expliquant aux habitants, l'interdiction d'utilisation des produits.

La commune va présenter à l'agence de l'eau une liste des matériels que l'on souhaiterait acquérir pour mettre en place un plan d'entretien et demander les subventions possibles.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir aussi réfléchir à d'autres aménagements et à adapter les différentes surfaces. On a déjà commencé en proposant les graines de pieds de murs et en incitant les habitants à entretenir devant chez eux, via le bulletin communal.

M. GOUT incite la commune à communiquer et sensibiliser les administrés.

Le conseil municipal approuve ce plan d'entretien communal et charge Monsieur le Maire de demander les subventions possibles, notamment à l'agence de l'eau Adour Garonne.

Adopté à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS

Monsieur Le Maire présente la proposition d'avenant à la convention .

Il s'agit d'un premier avenant. La somme sera forfaitaire de l'ordre de 3 000 euros par an.

7 abstentions 8 pour et 0 contre

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'activités sont de la compétence des CDC (artxxx). Par exemple les zac Les Varennes pour ce qui concerne Saint Hilaire de Villefranche.

conformément à l'article L5214-16 du CGCT, Vals de Saintonge Communauté exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
(16 zones d'activités)
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; (Hôtel d'entreprises La Garousserie)

Les calculs précédemment effectués ne convenaient pas à la majorité des communes concernées. Il a été proposé un nouveau calcul qui prend en compte que les zones soient transférées en bon état. Sinon un calcul est effectué pour le cout de la remise en état et de l'entretien.

Par exemple, pour la zone de Saint Hilaire de Villefranche, le cout serait de 312€ annuel pour la remise en état et de 599 € par an pour l'entretien, qui peut être fait par les agents communaux et refacturé à la CDC.

Il rappelle que sur les 111 communes adhérentes à la Communauté de communes, 9 d'entre elles sont équipées de zones d'activités économiques et sont ainsi impactées par un transfert de compétence : Archingeay, Asnières-la-Giraud, Aulnay, Landes, Matha, St-Hilaire, St-Jean-d'Angély, St-Julien de l'Escap, St-Savinien.

A cet égard, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a dû procéder à l'évaluation des charges nettes transférées dans le respect des principes prévus à l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

La CLECT qui s'est réunie le 11 septembre dernier a ainsi entériné la méthode du chiffrage du transfert des zones d'activités et immobiliers d'entreprises. Cette méthode d'évaluation a été validée à l'unanimité des membres présents et consignée *dans le rapport annexé*.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, les Conseils Municipaux disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport, pour l'approuver à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

En conséquence, Madame ou Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'ADOPTER ou de REFUSER** l'approbation du rapport de la CLECT du 11 septembre 2017 entérinant l'évaluation des charges transférées en matière de zones d'activités et immobiliers d'entreprises,
- **RAPPELLE** que Conseil Communautaire procédera à la correction des attributions de compensation

4 abstentions / 0 contre

MODIFICATION DES STATUTS DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une evolution au niveau des statuts de la cdc

Madame ou Monsieur* le Maire expose que le Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 a procédé à une nouvelle modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Madame ou Monsieur* le Maire rappelle la démarche du travail et les obligations réglementaires qui ont conduits cette décision. **Il ou elle*** précise que le Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, avait adopté une précédente modification statutaire, un premier toilettage des statuts par une réécriture plus lisible de certaines des prérogatives de Vals de Saintonge Communauté. Elle était une première étape, avant d'établir un profond remaniement des statuts de l'intercommunalité par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, Eau et Assainissement en 2018 et 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.

A cet égard et dans la continuité de la précédente démarche, la nouvelle rédaction statutaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté répond à plusieurs impératifs :

- sécuriser juridiquement l'exercice des compétences de la Communauté par une écriture conforme au Code Général des Collectivités Territoriales respectant l'article L5214-16,
- introduire les compétences obligatoires qui s'imposent aux communautés de communes dans le cadre de la loi NOTRe savoir la GEMAPI, l'Eau et l'Assainissement,

- et enfin, remplir les conditions requises de l'article L5214-23- 1 du CGCT pour conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée en 2018 par l'exercice de 9 des 12 blocs de compétences exigées.

La présente modification statutaire porte sur une réécriture juridique de l'ensemble des compétences déjà exercées par la Communauté de Communes et sur l'introduction de 4 nouvelles compétences. Ces quatre nouvelles compétences obligatoires s'imposent de par la mise en conformité avec les obligations de la loi NOTRE et la volonté de la Communauté de communes de de maintenir son éligibilité à la DGF bonifiée. GEMAPI, 1/01/2018 ; Eau 01/01/2018 ; Création et gestion de maisons de services au public 01/01/2018 ; Assainissement.

Ainsi, Monsieur le Maire présente la nouvelle proposition statutaire qui comporte les modifications suivantes :

Uniformisation sur tout le territoire

1 abstentions / 0 contre

DM AU BP 2017

Le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2017 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
202 / op				
21312				
21534/041				
13258				
Dépenses	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0

Adopté à l'unanimité

REPAS DES AINES 2018

Lundi mars 2018. deux traiteurs ont été consultés Christian Bernard 22€ service compris

Pascal Cochard, pas de service compris mais fait maison.

Il y aura une animation, on propose 25€ pour ceux qui paient

11 pour Christian BERNARD

Vote montant du repas 25 € meme prix que l'an dernier

Adopté à l'unanimité

ACQUISITIONS FONCIERES

Point déjà évoqué la dernière fois, acquisition de terrain pour la mise en valeur de la vallée du Bramerit.

56 000 €, pour le tout, les frais de bornage et d'acte restants à la charge de la CDC, la vente se fera sur la forme d'un acte administratif.

30 000 prévus au BP2017 + 24 000 de dépenses imprévues, soit en autofinancement.

Ctre 0 / abst 0

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du projet pédagogique de mise en valeur de la vallée du Bramerit, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'acquérir les terrains qui appartiennent à la Communauté de Communes. Cette dernière accepterait de les vendre à la Commune en incluant dans cette transaction le bâtiment cadastré AB106, situé place de l'Eglise.

La proposition pour l'ensemble des 17 000 m² et du bâtiment jouxtant l'ancienne trésorerie serait de l'ordre de 56 000 €.

Monsieur le Maire demande l'accord de principe du Conseil municipal pour l'autoriser à poursuivre les négociations relatives à l'acquisition des terrains cadastrés AB9, AB283, AB114 et du bâtiment cadastré AB106, dans l'objectif de la réalisation du projet de mise en valeur de la vallée du Bramerit.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les négociations relatives à l'acquisition des terrains et du bâtiment susmentionnés, charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches auprès de la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Village du Crignolet, mise en œuvre de l'assainissement collectif, réunion à destination des habitants concernés 16/11/2017 pour présentation.

Conseil d'école : compte rendu :

Remerciements sur les travaux réalisés, nouveaux enseignants, la CDC leur a demandé de se positionner sur la semaine 4 j ou 4,5 jours. La commune avait fait un sondage, 146 réponses 60% pour 4 jours et 40 pour 4,5 j. au niveau du conseil d'école, avis pour passage aux 4 jours.

Infos de Vals de Saintonge CDC, au sujet des TAP, à destination des écoles. Projection en cas de retour à la semaine de 4 jours, mise en place d'accueil de loisirs comme en 2014 au tarif en vigueur. De nouveaux projets peuvent être étudiés pour repenser les temps de garderie.

Aménagement du bourg, rencontre avec M Thibault on sera fixé par rapport au coût en début d'année 2018. Début des travaux septembre 2018. Peut-être dans l'été une remise à niveau des niches qui doivent être déplacées par orange avant le début des travaux.

Prévenir les commerçants pour qu'ils provisionnent l'impact des travaux sur le budget de leurs commerces. Provisionner les travaux dès le BP 2018. Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des coupures de la voie avec déviation.

PN399, fermeture à venir. Enquête publique avec commissaire enquêteur. Convention avec la SNCF pour mettre ne état un chemin de contournement. Travaux à hauteur de 37000 seront pris en charge par la SNCF. Refaire chemin blc existant et chemin qui va vers le Douhet + de Surand à la rte de Juicq.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Didier BASCLE

Les délibérations sont consultables en mairie.

Site Internet de la mairie <http://www.sainthilairedevillefranche.fr>